

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 083-218300317-20230412-2023\_PTRU\_09-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 09-2023

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°2 lot n°7, faisant suite à la suppression d'une ligne de panneaux photovoltaïques pour ouvrir sur la coursive sur le voisins, dépose des panneaux,

**Considérant** le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise OCSUN apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise OCSUN actés sous la forme d'un Avenant n°2 au marché n°2021-01 lot n°7 pour un montant défini tel que :

Marché initial après avenant n°1	290 780,56 € HT
Avenant n°2	5 038,48 € HT
Marché final	295 819,04 € HT

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230412-2023\_PTRU\_09-AR

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 09-2023

Nomenclature 1.1

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 avril 2023

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine  
André DEL PIA*



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)